



# DOMAINE PUBLIC DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Mettre en oeuvre les modalités d'occupation et de valorisation domaniales

Le droit des domaines public et privé des collectivités territoriales, des EPCI et établissements publics locaux connaît une évolution constante. Pour autant, d'autres règles figurant dans le Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence restent à maîtriser. Le gestionnaire du domaine local ou toute personne souhaitant intervenir sur les biens publics locaux doit donc intégrer les particularités du droit des propriétés publiques locales.

FORMATIONS COURTES

PERFECTIONNEMENT



Ref. : 8973015

Durée :  
2 jours - 14 heures

Tarif :  
Salarié - Entreprise : 1510  
€ HT  
Collectivité : 1345 € HT

Repas inclus

Code Dokelio : 50887

### OBJECTIFS

- Identifier les différentes autorisations ou conventions
- Rédiger efficacement un titre d'occupation
- Mettre en œuvre le régime juridique du BEA

### EVALUATION

Les compétences visées par cette formation font l'objet d'une évaluation.

### POUR QUI ?

- Responsables d'un service juridique
- Avocats, notaires et géomètres-experts
- Maîtres d'ouvrage publics et privés, aménageurs, développeurs immobiliers et monteurs d'opérations

### PRÉREQUIS

Connaître les règles de base du domaine public

### COMPÉTENCES ACQUISES

Mettre en œuvre la réglementation issue du CG3P

### PARCOURS PÉDAGOGIQUE

- E-quiz amont
- Présentiel
- E-quiz aval

### PROGRAMME

Domaine public des collectivités territoriales

#### Sécuriser les définitions des domaines public et privé

#### Maîtriser les règles issues du CG3P

- L'articulation du CGPPP et des règles contenues dans le CGCT et les autres textes

#### Identifier le champ d'application du domaine public, du domaine privé et des propriétés publiques

- Les notions d'affectation à l'usage direct du public ou d'affectation à l'exécution du service public et d'aménagement indispensable
- L'extension du domaine public : règle de l'accessoire, domanialité publique globale
- Quid de la domanialité publique virtuelle ?
- Les domaines publics sectoriels (domaine public fluvial, maritime, routier, aéronautique)
- Le domaine public mobilier
- L'articulation des régimes de propriété/domanialité avec la copropriété, les titres d'occupations et les servitudes





- Les particularités du domaine privé
- Les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité
- L'incorporation et la sortie des biens du domaine public

Études de cas : analyse de la jurisprudence relative à la définition du domaine  
Analyse de la jurisprudence en matière d'immeuble de bureaux, de logements...

### **Faciliter la circulation des biens et la gestion entre collectivités Maîtriser les règles d'acquisition, de circulation des biens, les échanges et le classement-déclassement**

- Les transferts de propriété entre personnes publiques
- La cession des biens à des personnes privées
- Les transferts de gestion et la superposition d'affectation

Études de cas : analyse des principes d'une convention de transfert de gestion vers une collectivité territoriale

### **Maîtriser le régime de l'occupation privative**

#### **Panorama des contrats possibles**

### **Le régime des autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public**

- Les occupations compatibles ou conformes à l'affectation et les autorités compétentes
- Les règles liées à la précarité et au caractère temporaire de l'occupation
- Le calcul des redevances d'occupation
- Les hypothèses de gratuité de l'occupation domaniale
- La sous-occupation du domaine public et le fonds de commerce sur le domaine public

### **La passation des autorisations d'occupation domaniales**

- Les principes applicables à la passation des AOT
- Le contenu et les modalités de la procédure
- Le contentieux de la passation des autorisations d'occupation domaniale

Exercice d'application : examen des modalités de calcul des redevances

### **Accorder des droits réels et des servitudes**

#### **Les droits réels et les servitudes**

#### **BEA depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015**

- La typologie des BEA et le cas d'utilisation du BEA
- Le régime du BEA

### **La COT ou l'AOT de l'article L.1311-5 du CGCT et les possibilités de montages complexes**

Exercice d'application : examen des caractéristiques essentielles des COT constitutives de droits réels

#### **L'examen d'AOT-COT**

- Les clauses d'AOT ou de COT

Exercice d'application : rédaction des clauses sensibles d'un AOT-COT

## **INTERVENANTS**

Philippe HANSEN

Avocat Associé

UGGC AVOCATS

## **MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES**

Évaluation en 3 phases : Pendant la formation : un bilan journalier effectué par l'intervenant  
À chaud : à la fin de la formation, un bilan qualité pour mesurer l'atteinte des objectifs  
À froid : à J + 3 mois, une évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle

## **LIEUX ET DATES**

Paris

03 et 04 oct. 2022

08 et 09 déc. 2022

Lyon

08 et 09 déc. 2022

Nantes

08 et 09 déc. 2022

Bordeaux





08 et 09 déc. 2022

Lille

08 et 09 déc. 2022



Organisme qualifié  
par l'ISQ-OPQF

Membre de la Fédération  
Les Acteurs de la Compétence

EFE FORMATION SAS - 35, rue du Louvre - 75002 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 09 25 08 - e-mail : [serviceclient@efe.fr](mailto:serviceclient@efe.fr)

Siret 412 806 960 00032